

Justice

La journaliste française Natacha Polony sera jugée pour contestation du génocide contre les Tutsi au Rwanda

Jeune Afrique, 16 décembre 2020

La directrice de la rédaction du magazine français Marianne a été renvoyée devant le tribunal correctionnel de Paris.

Selon une ordonnance judiciaire datée du 11 décembre, que *Jeune Afrique* a pu consulter, Natacha Polony sera jugée pour « contestation de l'existence de crime contre l'humanité par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique ».

En cause, des propos tenus par la journaliste française en mars 2018 sur la radio France Inter, où elle était alors chroniqueuse. Face à l'essayiste et candidat aux élections européennes Raphaël Glucksman, Natacha Polony avait alors donné une version très personnelle du génocide perpétré d'avril à juillet 1994 contre les Tutsi du Rwanda.

Victimes et bourreaux renvoyés dos-à-dos

« Il est nécessaire de regarder en face ce qui s'est passé à ce moment-là et qui n'a rien finalement d'une distinction entre des méchants et des gentils. Malheureusement on est typiquement dans le genre de cas où on avait des salauds contre d'autres salauds [...] C'est-à-dire que je pense qu'il n'y avait pas d'un côté les gentils et de l'autre les méchants dans cette histoire. »

En renvoyant ainsi dos-à-dos victimes et bourreaux du génocide contre les Tutsi, Natacha Polony s'était attirée les foudres de l'association de rescapés Ibuka France et de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (dont la constitu-

tion de partie civile a été déclarée irrecevable pour des raisons procédurales). Selon ces associations, les propos tenus à l'antenne de France Inter s'apparentent à une « contestation du génocide des Tutsi au Rwanda ».

Entendue pendant l'enquête préliminaire, Natacha Polony « reconnaissait avoir tenu les propos litigieux mais en contestait le sens donné par

la partie civile et précisait que l'émission en cause avait été diffusée en direct », ajoutant que « ses propos visaient les dirigeants » mais que « le génocide avait bien existé » (sic).

Le 11 décembre 2020, le juge parisien Milca Michel-Gabriel a néanmoins décidé de son renvoi devant le tribunal correctionnel.